

Voici la façon dont le gouvernement fédéral participe, sur le plan financier, à la mise en application des régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance médicale. Au départ, la contribution versée par le gouvernement fédéral aux provinces était basée sur le coût des services assurés par les provinces: le gouvernement remboursait à celles-ci, approximativement, 50 p. cent de leurs frais. Vers la fin de 1976, après plusieurs années de négociations, les provinces et le gouvernement fédéral se sont entendus sur diverses questions financières dont de nouvelles dispositions relatives à l'assurance-maladie, le Parlement adoptant les mesures correspondantes peu de temps après. Depuis le 1^{er} avril 1977, les contributions fédérales aux programmes établis d'assurance-hospitalisation, de soins médicaux et d'enseignement postsecondaire ne sont plus directement liées aux coûts provinciaux mais se font sous forme de transfert d'un certain champ d'imposition aux provinces, de paiements de péréquation s'y rapportant et de versements en espèces. Le champ d'imposition ainsi transféré grossira normalement plus rapidement que le produit national brut. Au début, les paiements en espèces auront plus ou moins la valeur du champ d'imposition transféré et se feront sous forme de paiements proportionnels au nombre d'habi-

tants (basés sur les contributions fédérales correspondant aux programmes de 1975-1976). Ces paiements augmenteront annuellement en fonction des modifications apportées au produit national brut et seront ajustés graduellement de sorte que toutes les provinces recevront, à la fin d'une période de cinq ans, compte tenu de leur nombre d'habitants, les mêmes contributions en espèces.

Depuis le 1^{er} avril 1977, le gouvernement fédéral verse également aux provinces une contribution supplémentaire, en espèces. Celle-ci, proportionnelle au nombre d'habitants, est destinée à aider les provinces à supporter le coût de certains services de santé complémentaires dont les soins courants prodigués dans des maisons de repos, les soins donnés aux adultes dans certains établissements, les soins psychiatriques donnés dans certains hôpitaux, certains soins dispensés à domicile et des soins assurés aux malades sur pied.

On s'attend que les nouvelles dispositions relatives au financement des programmes établis accordent aux provinces des sommes plus importantes que ne le prévoyaient les arrangements antérieurs et qu'elles instaurent une plus grande équité entre les provinces en ce qui concerne les subventions fédérales. Par ailleurs, ces nouveaux arrangements fiscaux doivent donner aux pro-